

**OBJET : (020) PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2022 - APPROBATION**

**L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX,  
LE QUINZE DECEMBRE,**

Le Conseil Municipal de la Commune de SANNOIS, légalement convoqué le 2 décembre 2022, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Bernard JAMET**,

**ETAIENT PRESENTS :** Monsieur JAMET Maire,  
M. WILLIOT, Mme JACQUET-LEGER, M. GORZA,  
M. FLAMENT, Mme ABDELOUHAB, M. PORTIER,  
Mme CAMPAGNE  
Adjoints  
Mme CAPBLANC, M. FABRE, Mme AUBIN,  
M. BOULIGNAC, Mme RICARD,  
Mme HELT, M. SAGBOHAN  
Conseillers Délégués  
M. PERRET, M. KERGOAT,  
Mme QUEYRAT-MAUGIN, Mme CHRISTIN, M. LEGUEIL,  
M. LAMARCHE, M. HEURFIN, M. FLEURIER,  
Conseillers Municipaux,  
formant la majorité des membres en exercice.

Le nombre de conseillers  
en exercice est de 35

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :**

M. PURGAL	à	M. GORZA
M. GUEUDIN	à	M. PERRET
Mme FAUCONNIER	à	M. WILLIOT
M. BOISCO	à	Mme CAMPAGNE
Mme TOUMI	à	Mme ABDELOUHAB
Mme ENGUERRAND	à	M. PORTIER

**ABSENTS EXCUSES :** Mme TROUZIER EVEQUE, Mme BRULE et M. ROZOT  
**ABSENTS :** M. PONCHEL, Mme SAIDI et M. ZAMBUJO

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme QUEYRAT-MAUGIN

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT  
A.R. du 20 décembre 2022  
Identifiant unique de l'acte  
N° 095-219505823 - 2022-12-15 - DL2022 - 126 - DE  
Publié le 20 décembre 2022



Pour le Maire  
Par délégation  
La Directrice Générale des Services

C. NOUAILHETAS

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : (020) PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2022 - APPROBATION

N° 2022/126 du 15 décembre 2022

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2121-29, L 2122-21 et L 2121-15,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements

Vu le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 octobre 2022,

Considérant la nécessaire approbation, par les élus municipaux, du procès-verbal du précédent Conseil Municipal,

Considérant les nouvelles dispositions de l'ordonnance N°2021-1310 du 7 octobre 2021 relatives au contenu, aux règles de publicité, d'entrée en vigueur, de conservation et de communication du procès-verbal du Conseil Municipal,

Vu l'avis des IIIème, IIème et Ière Commissions,

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour : 27

Vote(s) Contre : 0

Abstention(s) : 2

DECIDE :

Article 1 : d'arrêter le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 octobre 2022, comme ci-annexé.

Article 2 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE,

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE



Bernard JAMET  
Vice-Président

Communauté d'Agglomération Val Parisis

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Sylvie QUEYRAT-MAUGIN  
Conseillère Municipale